

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 2 octobre 2025 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 2 octobre 2025 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : *Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Joël RAULT - Julien VERMEIRE - Anne Aurélie LORTIE - Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Nathalie BORDESSOULE - Philippe MARQUET - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD - Christian BARIS*

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Didier THOMAS qui a donné procuration à Victor PÉTRONE - François DELUGA qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Marie FEL qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Patricia PREVOT qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Isabelle VULLIARD PONCETTA qui a donné procuration à Isabelle JAÏS*

Était absente excusée : Maryse GILLES

Secrétaire de séance : Luc THARAUD

Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget primitif 2025, adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

En dépense de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre des charges à caractère général afin de prendre en compte des coûts supplémentaires pour l'achat de prestations de services (20 000 €), une régularisation de facture gaz liée à un compteur défectueux à l'école Val des Pins (30 000 €), l'entretien de voirie (20 000 €) et la formation des agents (10 000 €). Ces nouvelles dépenses sont, en partie, compensées par une baisse des crédits en matière de contrats et prestations de services (-48 000 €), de publications (-8 200 €) et de taxe foncière (-10 000 €).

Les autres dépenses nouvelles en fonctionnement concernent un complément à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (23 000 €), une subvention pour l'association du Souvenir Français (1 200 €) et l'ajout de crédits supplémentaires pour faire face aux augmentations toujours plus fortes du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (9 000 €).

Les recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer la section avec 130 000 € au niveau du chapitre impôts et taxes (sans modification des taux d'imposition). Au chapitre dotations et participations, 118 000 € de crédits sont retirés correspondants à 22 000 € de dotations supplémentaires de l'Etat en raison de la dynamique démographique et à un remboursement à effectuer auprès de la CAF de 140 000 € du fait d'un trop perçu en 2023. Enfin, une régularisation de nos taxes foncières permet de budgéter 35 000 € de recettes en produits exceptionnels.

En dépenses d'investissement, des nouveaux crédits sont nécessaires pour prendre en compte, à la suite des marchés publics, les compléments nécessaires aux projets d'extension des vestiaires de la Plaine des Sports (130 000 €), de la salle polyvalente (40 000 €) et de l'Espace Jeunes (140 000 €). Par ailleurs, il faut également prendre en compte les ajustements effectués après les treize réunions publiques pour les travaux de voirie (200 000 €) ainsi que les projets non budgétés en mars dernier : l'acquisition d'un véhicule pour la DFCI (7 500 €) et les études nécessaires pour le centre bourg et le schéma directeur vélo (46 000 €).

Il est également proposé de retirer 450 000 € sur l'opération de la Réserve Ornithologique en attendant le début des travaux à la brasserie pour fin 2026 et 25 000 € sur l'opération bâtiment des services techniques grâce à des économies réalisées sur les projets.

En recettes, une subvention de 73 000 € pour l'extension du cimetière, de 75 000 € pour l'extension des vestiaires de la Plaine des Sports, de 10 000 € pour l'Espace Jeunes ainsi que des diminutions de crédits de 8 000 € (subvention FFF) et de 80 000 € (participation COBAS pour piste cyclable) viennent équilibrer la section d'investissement.

Dans ces conditions, la décision modificative s'équilibre conformément au tableau suivant :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	13 800,00 €	73 - Impôts et taxes	130 000,00 €
6042 - Achats de prestations de services	20 000,00 €	73111 - Contributions directes	130 000,00 €
60613 - Chauffage	30 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	-118 000,00 €
611 - Contrats prestations de services	-48 000,00 €	74111 - Dotation forfaitaire	10 000,00 €
615231 - Entretien de voirie	20 000,00 €	741121 - Dotation de solidarité rurale	5 000,00 €
6184 - Versement à des organismes de formation	10 000,00 €	741127 - Dotation de péréquation	7 000,00 €
6237 - Publications	-8 200,00 €	7478222 - CAF	-140 000,00 €
63512 - Taxe foncière	-10 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	35 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	24 200,00 €	773 - Mandats annulés	35 000,00 €
657363 - Subvention CCAS	23 000,00 €		
65748 - Subventions	1 200,00 €		
014 - Atténuation de produits	9 000,00 €		
7392221 - FPIC	9 000,00 €		
Total	47 000,00 €	Total	47 000,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
21318 - Bâtiment des services techniques - Aire de lavage	-25 000,00 €	1328 - Cimetière - DETR	73 000,00 €
21314 - ROT - Travaux brasserie décalés à 2026	-450 000,00 €	1328 - Equipements sportifs - Subvention FFF	-8 000,00 €
21314 - Equipements sportifs - Complément extension des vestiaires + divers	130 000,00 €	1328 - Equipements sportifs - DETR	75 000,00 €
21314 - Port Baignade - Parc public	-27 000,00 €	13251 - Voirie - Participation COBAS piste cyclable	-80 000,00 €
2031 - Salle polyvalente - Extension vestiaires	40 000,00 €	1328 - Espace Jeunes - CAF	10 000,00 €
2151 - Voirie - Travaux de voirie	200 000,00 €		
21828 - Voirie - Véhicule pour DFCl	7 500,00 €		
21318 - Espace Jeunes - Extension	140 000,00 €		
2031 - Non individualisé - Etudes centre bourg + schéma directeur vélo	46 000,00 €		
2051 - Non individualisé - logiciel taxe de séjour	8 500,00 €		
Total	70 000,00 €	Total	70 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1612-11 et L2121-29,

Vu la délibération n°19/25-4 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de 2025,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Inscrire pour l'exercice 2025 les crédits présentés dans la balance ci-dessus et dans la décision modificative n°1 annexée.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Lors du vote du budget primitif 2025, une subvention de 230 000 € a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans le cadre de ses activités liées au service d'aides à domicile, le CCAS doit constamment ajuster ses dépenses et ses recettes. A cette occasion, pour l'année 2025, il apparait un besoin complémentaire de 16 000 € afin, notamment, de prendre en compte la diminution des recettes liées à la facturation des bénéficiaires et un besoin complémentaire au niveau de la masse salariale.

Par ailleurs, sur le budget principal du CCAS, 7 000 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits pour augmenter le chapitre des charges de personnel en raison, principalement, de la nécessité de procéder au remplacement d'un agent en congé maladie.

Ces différentes dépenses n'ont pas pu être prévues lors de l'élaboration budgétaire. Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 23 000 € au CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le versement, sur le budget 2025, d'une subvention complémentaire de 23 000 € au CCAS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Versement d'une subvention à l'association le Souvenir Français, comité du Teich

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Après plusieurs mois sans activité, le comité du Teich de l'association le Souvenir Français a été repris.

A cette occasion, l'association a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre l'acquisition d'un nouveau drapeau. Le drapeau actuel est très

abimé et ce nouveau drapeau pourra être utilisé lors de toutes les cérémonies commémoratives.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association le Souvenir Français, comité du Teich.
- Préciser que cette subvention sera versée sur le compte de la délégation générale Gironde en attendant l'ouverture d'un compte par le comité du Teich.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Le Code des Postes et Communications Électroniques prévoit que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance au profit des communes.

Il fixe le montant plafond de cette redevance en fonction du patrimoine implanté et de la durée d'occupation du domaine (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wimax, armoire technique) sont exclues du champ d'application de ce texte. En effet, le montant de la redevance pour ces équipements n'est pas plafonné.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances dues pour l'année. Les modalités de calcul des revalorisations sont fixées par le décret susvisé. Le montant des redevances est ainsi revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Les redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025 sont proposées selon le tableau ci-après sur la base des éléments fournis par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

	<u>Tarifs 2025</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Domaine public routier communal	64,87 €	48,65 €	32,44 €
Domaine public non routier communal	1621,82 €	1621,82 €	1054,18 €

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier à partir de 2025 selon les tarifs ci-dessus pour les réseaux et ouvrages de télécommunication.
- Préciser que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Autoriser Madame la Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondant.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité et redevance réglementée pour les chantiers provisoires

Rapporteur : Victor PETRONE

Une redevance est due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par les concessionnaires concernés, à savoir ENEDIS et RTE.

Pour le calcul de cette redevance, il faut se reporter au chiffre de la population totale issu de la population de référence indiquée par l'INSEE, soit 9 413, à multiplier par un plafond fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales et basé sur l'index d'ingénierie :

Soit $(0,381 \times \text{population} - 1204) \times 1,5770$: **3 757 €** pour 2025

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Pour les travaux sur des ouvrages de transport d'électricité, la redevance est la suivante :

- 0,70 € x la longueur, en mètre, des lignes de transports d'électricité installées et remplacées sur le domaine public.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport devra communiquer la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, la redevance représentera forfaitairement 1/5^{ème} de la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux telle que mentionnée ci-dessus. Elle sera due chaque année au titre des travaux réalisés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2333-105 et suivants,

Vu le décret du 27 juin 1956 instaurant une redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de redistribution d'électricité,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum réglementaire comme indiqués ci-dessus.
- Acter que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- Décider d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- Fixer le mode de calcul conformément au Code Général des Collectivités Territoriales comme indiqué ci-dessus.
- Préciser que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Autoriser Madame la Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondant.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Rapporteur : Victor PETRONE

En complément des ouvrages de télécommunications et du réseau électrique, il peut être institué également, au profit de la commune, une redevance pour l'occupation de son domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Cette RODP s'ajoutera à celle instituée par le Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant sur l'occupation provisoire dans le cadre des chantiers de travaux.

Le calcul de cette redevance, fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se fait selon la formule suivante :

$$= (0,035 \text{ €} \times \text{longueur de canalisation en mètres}) + 100 \text{ €}$$

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Ainsi pour l'année 2025, le calcul est le suivant :

$$= ((0,035 \text{ €} \times \text{longueur de canalisation en mètres}) + 100 \text{ €}) \times 1,42$$

Le concessionnaire sera tenu de déclarer chaque année la longueur des ouvrages implantés sur le domaine public de la commune.

Vu les articles L2121-29, L2333-84 à L2333-86, R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz comme indiqué ci-dessus.
- Fixer le montant de cette redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.
- Préciser que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.
- Préciser que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Autoriser Madame la Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondant.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle BP374 située 29 rue des Pins

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de la préparation des travaux de voirie sur la rue des Pins, il est apparu, après un état des lieux foncier, que la parcelle cadastrée BP374, constituant de la voirie publique de fait, appartenait toujours à des propriétaires privés, Monsieur et Madame BERNARD.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc que la commune acquière cette parcelle de 41 m², située 29 rue des Pins. Cette opération sera réalisée au prix de 10 € le m², valeur de référence pour la voirie de fait, soit un montant total de 410 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 410 € de la parcelle BP374.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Adoption : Unanimité



Acquisition de la parcelle BP375 située 25 rue des Pins

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de la préparation des travaux de voirie sur la rue des Pins, il est apparu, après un état des lieux foncier, que la parcelle cadastrée BP375, constituant de la voirie publique de fait, appartenait toujours à des propriétaires privés, Monsieur et Madame GALOIN.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc que la commune acquière cette parcelle de 7 m², située 25 rue des Pins. Cette opération sera réalisée au prix de 10 € le m², valeur de référence pour la voirie de fait, soit un montant total de 70 €.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 70 € de la parcelle BP375.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Adoption : Unanimité



Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2024

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) exerce la compétence alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2024 constitue la neuvième année du contrat de Délégation du Service Public d'eau potable qui, par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015, a été attribué à la société Véolia Eau pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2024, la COBAS a procédé à la réalisation des phases intermédiaires de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment le volet hydrogéologique, entérinant avec les partenaires institutionnels la stratégie de diversification de ses ressources en eau afin de permettre de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux enjeux qualitatifs et quantitatifs des prochaines décennies.

En parallèle, la COBAS a mené la seconde révision quadriennale de son contrat de Délégation de Service Public d'eau potable. Cette négociation a permis, tout en maintenant le prix de 2024 pour les usagers en 2025 (hors augmentation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne), d'intégrer au sein du contrat la réhabilitation et l'optimisation du réservoir principal de l'usine de production d'eau potable de Cabaret les Pins.

L'année 2024 a également été marquée par une poursuite du programme de renouvellement avec près de 3,9 km de réseaux et 146 branchements (+ 482 branchements renouvelés par le délégataire).

Il est, par ailleurs, à noter que le rendement du réseau a subi une nouvelle inflexion pour s'établir à 81 % (82,5 % en 2023, 86 % en 2022 et 87,6 % en 2021) partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés. Si ce chiffre reste supérieur à la moyenne nationale (79,8 %), il est en deçà de l'objectif fixé dans le contrat de Délégation de Service Public (86 %).

La progression du nombre d'abonnés ralentie à +0,9 %. Les volumes consommés (-4,9 %) sont en diminution pour la deuxième année consécutive après des augmentations

ininterrompues depuis le démarrage du contrat. La consommation moyenne par abonné est donc également en diminution par rapport à 2023 (116 m³ par an) et atteint 109 m³ par an.

Le prix de l'eau a augmenté avec une valeur, au 1^{er} janvier 2025, à 2,10 € du m³ toutes taxes comprises, sur la base d'une facture de 120 m³ (1,99 € du m³ au 1^{er} janvier 2024). Cette évolution est la conséquence exclusive de l'augmentation de la redevance perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les chiffres clés de l'année 2024 :

- 47 778 abonnés (dont 4 463 sur Le Teich) pour 70 553 habitants
- 5 492 503 m³ d'eau potable consommés
- 678 km de réseaux de distribution
- Prix moyen de l'eau potable : 2,10 € TTC du m³
- 81 % de rendement
- 100 % des analyses conformes
- 0,62 % du réseau renouvelé

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité (sur le fait de prendre acte)

Présentation du rapport d'activités de la COBAS et des comptes administratifs pour l'année 2024

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2024 ainsi que des différents comptes administratifs.

Vu les articles L5211-36 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport et des comptes administratifs.

Adoption : Unanimité (sur le fait de prendre acte)

Ouverture de postes

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie dans le cadre d'un avancement de grade, de stagiairisations et du départ d'un de nos agents, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12h hebdomadaire)

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029

Rapporteur : Valérie COLLADO

La collectivité a, par délibération n°28/25-13 du 27 mars 2025, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) de lancer une consultation relative à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance relatif aux risques statutaires.

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établit et s'organise la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,

- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 en fonction de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG33.

A la suite de la consultation lancée par le CDG33, le marché public est attribué selon les éléments suivants :

- Assureur : Groupama Centre Atlantique
- Courtier : Diot Siaci
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2026)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois

Les garanties retenues par la ville du Teich sont les suivantes :

Garanties IJ 100 %

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,20 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,93 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2,14 %
Maternité (y compris congé pathologique), adoption, paternité et accueil enfant	Sans franchise	0,53 %

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG33 en date du 25 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG33 du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même,

Vu la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le CDG33,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 24 septembre 2025,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter la proposition faite par l'assureur Groupama Centre Atlantique selon les conditions indiquées ci-dessus.
- Adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le CDG33.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération dont les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

Décision municipale n°0224/2025 du 19 juin 2025 :

- Signature d'un marché de travaux pour l'extension et la restructuration de l'Espace Jeunes comme suit :
 - Lot 1 « VRD » avec l'entreprise SAS COLAS France Territoire Ouest Établissement Bassin d'Arcachon pour un montant de 59 978,50 € HT soit 71 974,20 € TTC,
 - Lot 2 « Fondations - Gros-œuvre » avec l'entreprise SAS COBALTO pour un montant de 187 000 € HT soit 224 400 € TTC,
 - Lot 3 « Charpente - Bois - Couverture » avec l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS pour un montant de 144 800 € HT soit 173 760 € TTC,
 - Lot 4 « Enduit - Peinture » déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue,

- Lot 5 « Bardage - Serrurerie Métal et Bois » avec l'entreprise CONCEPTION REALISATION METALLERIE SAS pour un montant de 137 084 € HT soit 164 500,8 € TTC,
- Lot 6 « Menuiseries extérieures alu » avec l'entreprise RICHARD SAS pour un montant de 46 400 € HT soit 55 680 € TTC,
- Lot 7 « Doublage - Plâtrerie - Faux-plafond » avec l'entreprise EURL FOEHN & CO pour un montant de 33 000 € HT soit 39 600 € TTC,
- Lot 8 « Menuiseries intérieures - Cloison mobile - Mobilier » déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue,
- Lot 9 « Chape - Revêtements sols durs » avec l'entreprise SAS RONCAROLO pour un montant de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC,
- Lot 10 « Peinture - Nettoyage » avec l'entreprise SARL L.T.B Aquitaine pour un montant de 10 200 € HT soit 12 240 € TTC,
- Lot 11 « Électricité » avec l'entreprise ENELEC pour un montant de 37 841,93 € HT soit 45 410,32 € TTC,
- Lot 12 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » avec l'entreprise PUEL GENIEL CLIMATIQUE SAS pour un montant de 64 794,42 € HT soit 77 753,30 € TTC.

Décision municipale n°0225/2025 du 7 juillet 2025 :

- Signature d'un marché de travaux pour l'extension et la restructuration des vestiaires de la Plaine des Sports comme suit :
 - Lot 1 « Fondations - Gros-œuvre » avec l'entreprise SCOTTO SAS pour un montant de 120 569,29 € HT soit 144 683,15 € TTC,
 - Lot 2 « Étanchéité » avec l'entreprise BARDEURS OCCITANS pour un montant de 28 259,73 € HT soit 33 911,68 € TTC,
 - Lot 3 « Bardage bois » avec l'entreprise SARL LES RENOVATEURS DU BASSIN pour un montant de 63 706,41 € HT soit 76 447,69 € TTC,
 - Lot 4 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise TCB SARL pour un montant de 20 664,03 € HT soit 24 796,84 € TTC,
 - Lot 5 « Plâtrerie » avec l'entreprise EURL FOEHN & CO pour un montant de 22 294,16 € HT soit 26 752,99 € TTC,
 - Lot 6 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise EURL FOEHN & CO pour un montant de 16 009,64 € HT soit 19 211,57 € TTC,
 - Lot 7 « Serrurerie » avec l'entreprise SARL DEGAS pour un montant de 12 285,68 € HT soit 14 742,82 € TTC,
 - Lot 8 « Électricité » avec l'entreprise CIMEA pour un montant de 12 849,09 € HT, soit 15 418,91 € TTC,
 - Lot 9 « Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires » avec l'entreprise CHAUD CLIMATISATION SERVICES pour un montant de 92 355,30 € HT soit 110 826,36 € TTC,
 - Lot 10 « Sols durs faïence » avec l'entreprise GALAXY PEINTURE pour un montant de 29 541,84 € HT soit 35 450,21 € TTC,

- Lot 11 « Peinture » avec l'entreprise LACLIDE SA pour un montant de 8 180,80 € HT soit 9 816,96 € TTC,
- Lot 12 « VRD » avec l'entreprise CMR SAS pour un montant de 37 518,13 € HT soit 45 021,76 € TTC.

Décision municipale n°0226/2025 du 4 juillet 2025 :

- Signature d'un marché de prestations intellectuelles pour l'étude stratégique d'aménagement du centre-ville avec l'entreprise CITADIA du groupe SCET pour un montant de 32 225 € HT soit 38 670 € TTC.

Décision municipale n°0227/2025 du 9 septembre 2025 :

- Signature d'un marché de travaux pour l'extension et la restructuration de l'Espace Jeunes comme suit :
 - Lot 4 « Enduit - Peinture » avec l'entreprise SAS NJM FACADES pour un montant de 14 044,10 € HT soit 16 852,92 € TTC,
 - Lot 8 « Menuiseries intérieures - Cloison mobile - Mobilier » avec l'entreprise EURL FOEHN & CO pour un montant de 39 236 € HT soit 47 083,20 € TTC.